

CONSEIL DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Bulletin des interpellations et des questions orales

**Commission de l'environnement, de la conservation de la nature
et de la politique de l'eau**

**RÉUNION DU
MARDI 12 NOVEMBRE 2002**

SOMMAIRE

INTERPELLATIONS

de M. Denis Grimberghs (F) à M. Didier Gosuin, Ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'environnement et de la politique de l'eau, de la conservation de la nature et de la propreté publique et du commerce extérieur, concernant "le contrôle du bruit des avions".

(Orateurs: M. Denis Grimberghs, Mme Geneviève Meunier et M. Didier Gosuin, Ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'environnement et de la politique de l'eau, de la conservation de la nature et de la propreté publique et du commerce extérieur).

de Mme Béatrice Fraiteur (F) à M. Didier Gosuin, Ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'environnement et de la politique de l'eau, de la conservation de la nature et de la propreté publique et du commerce extérieur, concernant "l'amiante et la décontamination des bâtiments".

(Orateurs: Mme Béatrice Fraiteur, MM. Mohamed Azzouzi, Alain Adriaens et M. Didier Gosuin, Ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'environnement et de la politique de l'eau, de la conservation de la nature et de la propreté publique et du commerce extérieur).

**Présidence de Mme Marie-Jeanne
RIQUET, présidente.**

- La réunion est ouverte à 9h30'.

INTERPELLATION DE M. DENIS GRIMBERGHS A M. DIDIER GOSUIN, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGÉ DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA POLITIQUE DE L'EAU, DE LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE LA PROPRIÉTÉ PUBLIQUE ET DU COMMERCE EXTÉRIEUR,

concernant "le contrôle du bruit des avions".

M. Denis Grimberghs .- Malgré les mesures prises pour maîtriser le phénomène du bruit des avions, les nouvelles procédures de décollage en vigueur depuis 2001 sont à l'origine d'une augmentation des nuisances sonores et des risques au-dessus de Bruxelles. Même le médiateur de l'aéroport reconnaît une augmentation des survols du territoire. En dépit des promesses de suppression de la "route du week-end", c'est sept jours sur sept que des quartiers entiers sont survolés, à une relativement basse altitude, dont certains ne l'étaient pas auparavant (par exemple, la Place Dailly). J'ai eu l'occasion d'interpeller le bourgmestre de Schaerbeek à ce sujet et d'apprendre que la question des nuisances sonores focalisait le plus grand nombre des plaintes actuelles des Schaerbeekoïses.

Dans ce contexte, quelles sont les mesures prises par la Région pour défendre l'intérêt des Bruxellois, et plus particulièrement, les mesures de contrôle du bruit ont-elles été adaptées aux nouvelles trajectoires?

Dans votre réponse à une question écrite que je vous adressais récemment, vous sembliez considérer que le sonomètre localisé au CCN est de la compétence de la BIAC. Vous l'aviez d'ailleurs sollicité concernant le renforcement du réseau sonométrique de surveillance et la remise en service de la station de Schaerbeek. Or, aux termes des accords de février 2002, la politique de répression du bruit relève désormais des régions. Il faudrait donc que l'IBGE fasse installer d'autres sonomètres sur le territoire de la Région puisqu'à ce jour il n'y en a que deux sur seize qui soient en état de marche sur le territoire Bruxellois. En effet, pour pouvoir constater les infractions, il faut pouvoir les mesurer là où elles se produisent, et non pas là où elles ne se produisent plus.

Mme Geneviève Meunier .- J'ai aussi pu constater une augmentation des survols de Schaerbeek le jour et la nuit, mais l'accord de février 2002 et la modification des procédures de décollage fin octobre devraient réduire les nuisances nocturnes. Il faudra également mesurer au début de l'année prochaine l'impact des mesures prises en matière de décollage depuis le 31 octobre, et dont certaines doivent encore produire leur effet. En ce qui concerne les nuisances diurnes, ce sera un point important pour le prochain gouvernement fédéral.

A la Chambre, la ministre Durant se fait interpeller de plus en plus souvent par des parlementaires flamands à propos des

nouvelles nuisances qui affectent les communes de la périphérie. La vigilance s'impose donc, et il s'agit de ne pas remettre en question les mesures de décollage favorables à Bruxelles.

Sur le contrôle du bruit, j'ai lu dans le rapport du Collège juridictionnel que celui-ci se déclarait incompétent pour ce genre de plaintes. Qu'en est-il? L'IBGE sera-t-il partie prenante pour les recours en justice des sociétés?

M. Didier Gosuin, Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'environnement et de la politique de l'eau, de la conservation de la nature et de la propriété publique et du commerce extérieur .- Les modifications de procédures mises en place en 2001, par le pouvoir fédéral sans concertation avec la Région, entraînent des problèmes dont je suis conscient. Ma priorité a été donnée à la problématique des vols de nuit sur laquelle j'ai obtenu un accord durable et favorable aux Bruxellois. Cet accord rencontre les principaux objectifs que je me suis toujours fixés: éviter le survol de Bruxelles, la dispersion des vols et la dilution des nuisances; assurer aux Bruxellois une sécurité juridique quant à la protection de leur environnement sonore; permettre aux riverains de la zone située dans l'axe de la piste principale d'isoler leurs logements dans le respect des recommandations de l'OMS et obtenir la reconnaissance officielle de notre compétence en matière de normes de bruit.

Dans le cadre du problème des vols de jour, une campagne de prise de mesures a été réalisée pour 2002 en 29 points qui couvrent la moitié est de Bruxelles. Les résultats seront traités pour décembre de cette année. D'autre part, une station de mesures a été disposée durant trois mois dans le quartier Ste Alix à Woluwe-St-Pierre, sans donner de constats d'infractions probants.

De plus, le réseau permanent de l'IBGE, qui comporte une station à Haren et une autre à Evere, reste pertinent pour la surveillance du trafic diurne. La localisation de ces stations est stratégique pour la surveillance de ces vols, puisque tous passent par ces deux stations. Ainsi, la station de Haren est située en zone 2, à proximité de l'aéroport et dans l'axe de la piste 25R. La station de Evere est située en zone 1 à proximité de la limite communale de Schaerbeek. Cette station permet de surveiller les vols au départ de la piste 25R effectuant un tournant à gauche pour survoler Evere, Schaerbeek et les deux Woluwe.

Pour 2003, j'ai demandé à l'IBGE de renforcer la surveillance du respect des normes prévues par les accords "vols de nuit", d'utiliser des stations mobiles destinées à la surveillance des zones éloignées de l'aéroport en fonction des plaintes particulières des habitants et de contrôler le respect des normes de bruit durant la période de jour. A court terme, l'installation de deux nouvelles stations de mesures permanentes ainsi que l'utilisation récurrente de stations mobiles sont envisagées.

En ce qui concerne le réseau de mesures BIAC, l'information parvenue à l'honorable membre est erronée et confuse. La BIAC reste effectivement en possession de son réseau de mesures réparti autour de l'aéroport, et les accords "vols de nuit" n'y changent rien, même si ces derniers reconnaissent la

compétence régionale en matière de normes de bruit, de leur contrôle et des sanctions. Ces accords précisent d'ailleurs la responsabilité de la BIAC quant à ces mesures.

Le réseau de surveillance de l'IBGE est totalement indépendant du réseau de BIAC, même si, pour la période test de un an telle que prévue par les accords, les informations provenant des réseaux de mesures de la Région bruxelloise, de la Région flamande et de BIAC sont mises en commun pour évaluation par une commission d'avis.

Enfin, l'accord global sur le problème des nuisances provoquées par l'aéroport prévoit la recherche d'un accord en vue de la répartition des décollages diurnes. L'exécution de ce volet de l'accord relève de la responsabilité de la ministre fédérale des Transports.

M. Denis Grimberghs .- Il faut reconnaître l'importance du problème de la dispersion diurne des vols depuis les nouvelles mesures adoptées sans concertation avec la Région.

La Région se doit donc d'évaluer les décisions qui ont été prises dans l'urgence. Des quartiers de Schaerbeek par exemple qui n'étaient survolés que le week-end le sont maintenant toute la semaine. On peut, en outre, être sûr que BIAC fera tout pour augmenter le nombre de mouvements afin de rentabiliser ses investissements. Les nouvelles procédures de décollage sont surtout centrées sur les risques de collision mais ne prennent pas en compte les nuisances sonores ni les risques du survol de zones densément peuplées, ce qui nécessite de nouvelles négociations afin d'aboutir à une meilleure organisation.

M. Didier Gosuin, Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'environnement et de la politique de l'eau, de la conservation de la nature et de la propreté publique et du commerce extérieur .- Les résultats des mesures effectuées au travers des 29 points de relevé ne seront disponibles qu'en décembre et permettront alors de tester de nouvelles procédures.

D'autre part, il faut prendre conscience du fait que les Bruxellois devront accepter une part de la charge de nuisance, car il n'est pas possible de reporter, comme pour les nuisances nocturnes, 90% de la charge sur la Flandre. Cela pourrait avoir comme effet de plomber l'accord sur la nuit. Il faut donc poser des revendications raisonnables. Sur papier, l'expert du gouvernement avait conclu à un report de charge pour le jour et pour la nuit mais ce n'est pas possible d'un point de vue réaliste.

M. Denis Grimberghs .- Il est capital de refaire des mesures et de les comparer avec les anciennes procédures : cela mettra en évidence la dispersion de nuisances auparavant plus localisées.

Est-il raisonnable d'augmenter encore l'impact généré par l'aéroport sur l'habitat bruxellois, et de diminuer encore l'attractivité de celui-ci?

M. Didier Gosuin, Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'environnement et de la politique de l'eau, de la conservation de la nature et de la propreté publique et du commerce extérieur .- C'est précisé-

ment pour mesurer l'étendue de ce problème que l'évaluation a été répartie sur 29 points de mesures.

- L'incident est clos.

**INTERPELLATION DE MME BÉATRICE FRAITEUR
A M. DIDIER GOSUIN, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGÉ DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA POLITIQUE DE L'EAU, DE LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE LA PROPRIÉTÉ PUBLIQUE ET DU COMMERCE EXTÉRIEUR,**

concernant "l'amiante et la décontamination des bâtiments".

Mme Béatrice Fraiteur .- L'amiante reste un problème important: il est en effet encore présent dans nombre de constructions publiques ou privées bruxelloises. Il provoque au moins deux maladies sérieuses : l'asbestose qui est une maladie pulmonaire et le mésothéliome, une forme de cancer du poumon.

Un premier arrêté a été adopté par le gouvernement bruxellois en 1999, relatif à l'élimination des déchets d'amiante. Il stipulait que l'inertage ou tout autre méthode garantissant la destruction totale des fibres devait être utilisé.

Un nouvel arrêté a été adopté en 2001 pour préciser les conditions applicables aux chantiers de décontamination et d'encapsulation de l'amiante. Cet arrêté distingue les chantiers de minime importance et ceux qui sont soumis à un permis d'environnement, ce qui n'entraîne néanmoins aucun allègement des obligations de sécurité et de précaution. Ceux de minime importance sont dispensés des procédures de "reporting" auprès de l'IBGE et des obligations d'analyse des rejets dans l'atmosphère et dans les eaux. Les prescriptions relatives à la sécurité et à la gestion des déchets, par contre, s'imposent à tous les chantiers sans distinction. Des dispositions particulières sont néanmoins édictées pour les chantiers de minime importance afin d'éviter la libération accidentelle de fibres d'amiante dans l'air.

Le ministre avait annoncé également l'adoption d'une circulaire afin de préciser davantage les cas dans lesquels l'inertage des déchets par un procédé semblable à la vitrification serait incontestable. Pour ma part, je n'ai pas constaté sa publication.

A ce jour, on ne connaît pas de liste publique des bâtiments contenant de l'amiante, mais uniquement une liste des bâtiments susceptibles d'en contenir. Une meilleure information du public semble nécessaire.

Le ministre est-il en mesure d'établir une telle liste et de la rendre publique? Ensuite, quelles ont été les mesures prises afin d'informer les propriétaires et les occupants de ces immeubles? N'est-il pas nécessaire d'informer les employés qui travaillent dans ces immeubles? Quelles ont été les mesures prises pour informer les particuliers qui rénovent des immeubles quant aux risques et aux mesures de prévention qui

s'imposent? De plus, ne faudrait-il pas déterminer les immeubles datant de la période critique et identifier les entreprises qui les ont construits, afin de connaître exactement les mesures à prendre?

Dans le cadre de la protection des travailleurs, connaît-on le nombre d'employeurs qui ont dressé un inventaire de l'asbeste et prévu un programme de gestion? Enfin, existe-t-il sur ce point une coordination entre le gouvernement fédéral et le ministre régional de l'environnement?

M. Didier Gosuin, Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'environnement et de la politique de l'eau, de la conservation de la nature et de la propreté publique et du commerce extérieur .- Il ne m'est pas possible de répondre à de telles questions si elles ne me sont pas communiquées au préalable.

Mme Béatrice Fraiteur .- Il est vrai que certaines de ces questions n'avaient pas été envoyées préalablement. Cependant, le ministre peut répondre aux questions qu'il avait déjà reçues. D'autre part, on peut espérer un délai raisonnable dans la réponse aux autres questions. En effet, la longueur des délais et le non-respect de ceux-ci découragent les questions.

Il est difficile de savoir si un matériau ou un objet contient de l'amiante. Le seul moyen de le savoir avec certitude est de s'adresser à un laboratoire spécialisé mais le coût de ce type d'analyse est tellement élevé que la majorité des personnes passe outre. Pour stimuler les Bruxellois à dénoncer toute situation potentiellement dangereuse, la Région ne pourrait-elle pas mettre au point, soit un système de prime ou de subside pour ce type d'analyse, soit développer son propre laboratoire d'analyse?

Ne serait-il pas utile de créer un "centre régional de l'amiante"? Les particuliers pourraient y trouver toutes les informations utiles et faire appel au centre en vue d'un diagnostic.

Enfin, ne serait-il pas judicieux que la Région prévoie un système de prime ou de subside afin d'inciter les Bruxellois à effectuer un désamiantage avec retraitement des déchets?

Les déchets d'amiante doivent être traités comme des déchets dangereux. Combien de tonnes de déchets sont collectées? Par quelle voie? Comment et par qui les déchets sont-ils retraités? Le recyclage est-il optimal?

La Région effectue-t-elle des contrôles impromptus sur les chantiers? Combien de contrôles ont été effectués les cinq dernières années? Combien de fraudes ont été constatées?

Les entreprises de désamiantage doivent-elles remplir des conditions d'agrément? Le nombre de ces entreprises est-il suffisant? Un contrôle des chantiers n'est-il pas nécessaire afin de voir si l'entreprise qui effectue les travaux est bien agréée et si les ouvriers ont la formation nécessaire?

Depuis que vous avez assoupli l'arrêté amiante pour les particuliers, avez-vous constaté des changements de comportement? A défaut d'une campagne destinée aux particuliers, je crains que nous n'assistions pas à une révolution dans les comportements.

N'est-il pas temps que la Région se préoccupe de la santé des Bruxellois?

M. Mohamed Azzouzi .- Beaucoup de bâtiments construits dans les années 50-60 contiennent de l'amiante. Ces bâtiments sont aujourd'hui transformés ou démolis.

Il est important d'informer les riverains sur les méthodes de désamiantage. Ce n'est pas toujours le cas. Quelles sont les procédures d'information du public?

Il y a également des insuffisances dans le contrôle des chantiers. Quel est le suivi d'un constat d'infraction?

Parallèlement à l'amiante, y a-t-il des études ou des contrôles sur d'autres matériaux nuisibles pour la santé?

M. Alain Adriaens .- Je crains qu'en matière d'environnement il n'y ait des modes et que la mode de l'attention à l'amiante ne soit passée malgré l'actualité du problème. Avec le temps, le problème de l'amiante disparaîtra progressivement (puisque son emploi est aujourd'hui interdit) mais pour l'instant, il faut que toutes les dispositions soient prises pour que le désamiantage se passe dans les meilleures conditions.

L'information du public est utile, même si les dangers sont plus importants dans les bâtiments collectifs que dans les bâtiments particuliers.

Il est important de veiller à la bonne information des responsables communaux dans cette matière (cfr question de Mme Braeckman il y a peu).

Je ne suis pas spécialement inquiet puisque le ministre et l'IBGE ont toujours été attentifs au problème de l'amiante. Je souhaite toutefois que la pression soit maintenue.

M. Didier Gosuin, Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'environnement et de la politique de l'eau, de la conservation de la nature et de la propreté publique et du commerce extérieur .- L'IBGE a toujours mis l'accent sur le problème de l'amiante et cela dans la plus grande transparence. L'administration n'a pas l'intention de relâcher ses efforts. La présence de l'IBGE sur le terrain est importante pour les contrôles. Il intervient sur tous les types de chantiers. Il m'est toutefois impossible de mettre des inspecteurs dans toutes les maisons particulières, tous les samedis, jour traditionnel de bricolage.

En matière d'amiante, il y a un cahier des charges type qui est imposé à toutes les entreprises. En ce qui concerne les particuliers, il existe des dépliants d'information.

L'obligation de réaliser un inventaire de l'amiante sur les lieux de travail incombe à tout employeur en vertu de l'arrêté royal du 22 juillet 1991. Mais il n'existe pas d'obligation de communiquer cet inventaire, ni au ministère de l'Emploi et du Travail, ni à l'IBGE. L'établissement d'une liste des bâtiments concernés est donc une tâche difficile. L'IBGE a néanmoins tenté d'établir une liste des bâtiments concernés sur base des inventaires réalisés dans les bâtiments communaux et dans quelques bâtiments régionaux.

Les déchets d'amiante sont assimilés à des déchets dangereux en Région bruxelloise. Ils sont éliminés vers des centres

d'enfouissement belges avec ou sans traitement préalable, ou vers un centre de vitrification en France.

L'IBGE a recensé 1.800 tonnes d'amiante pour l'année 2002 jusqu'à ce jour.

Les agréments pour les entreprises de désamiantage ne sont pas octroyés pour l'IBGE mais par le ministère de l'Emploi et du Travail.

L'IBGE effectue en moyenne 200 contrôles annuels sur des chantiers de désamiantage. Ceux-ci portent sur le respect des obligations en matière de protection de l'environnement. Les contrôles de la protection des ouvriers sur les chantiers sont du ressort du ministère de l'Emploi et du Travail.

L'arrêté relatif aux chantiers d'amiante ne concerne pas que les particuliers. Il s'applique surtout aux chantiers de minime importance. L'IBGE a la possibilité de contrôler ces chantiers dits de classe 3. En 2002, 43 de ces chantiers ont été contrôlés jusqu'au 22 octobre.

Vous êtes certainement tous attentifs à la façon dont l'IBGE a contrôlé les dossiers concernant l'amiante. Dans l'exemple du Berlaymont, il a fallu de la ténacité et du courage. Dans l'exemple de la Tour Madou, l'IBGE est intervenu avec vigueur.

Mme Béatrice Fraiteur .- Vous nous dites que 43 chantiers ont été contrôlés cette année, le problème est donc d'actualité. Un article de ce week-end sur le désamiantage de la Tour Madou en témoigne.

M. Didier Gosuin, Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'environnement et de la politique de l'eau, de la conservation de la nature et de la propreté publique et du commerce extérieur .- L'IBGE a fait le nécessaire pour que ce chantier soit exécuté dans la régularité.

Mme Béatrice Fraiteur .- Je n'émet pas de critique à ce stade-ci. Dans le cas de la Tour Madou, quel sera le suivi du dossier?

M. Didier Gosuin, Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'environnement et de la politique de l'eau, de la conservation de la nature et de la propreté publique et du commerce extérieur .- Il faudra que ce chantier se déroule dans le respect des règles. En outre, il y a eu procès-verbal et le parquet pourra poursuivre, mais à ce stade-ci cela ne concerne pas l'IBGE.

Mme Béatrice Fraiteur .- Vous me confirmez qu'il n'y a pas de risque pour les riverains?

M. Didier Gosuin, Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'environnement et de la politique de l'eau, de la conservation de la nature et de la propreté publique et du commerce extérieur .- Je vous confirme que tout a été fait dans les règles, sinon l'IBGE n'autoriserait pas la reprise du chantier.

Mme Béatrice Fraiteur .- Vous dites qu'il est difficile d'établir une liste des bâtiments concernés mais pouvez-vous nous communiquer la liste dont vous disposez déjà?

M. Didier Gosuin, Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'environnement et de la politique de l'eau, de la conservation de la nature et de la propreté publique et du commerce extérieur .- Je vous transmettrai la liste dont je dispose concernant les bâtiments publics, mais je ne peux pas vous en donner une pour les bâtiments privés.

Mme Béatrice Fraiteur .- Madame la Présidente, je voudrais que l'on transmette au ministre mes autres questions afin qu'il y réponde par écrit.

- L'incident est clos.

- La réunion est close à 10h30'.